

Archiver : pourquoi faire ?

Détail : présentation de l'archivage et des âges des archives
Profil : Tout producteur d'archives publiques

Numéro : 003
Version : juin 2017

1

Définition réglementaire

« La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche. » (Code du patrimoine, L. 211-2)

2

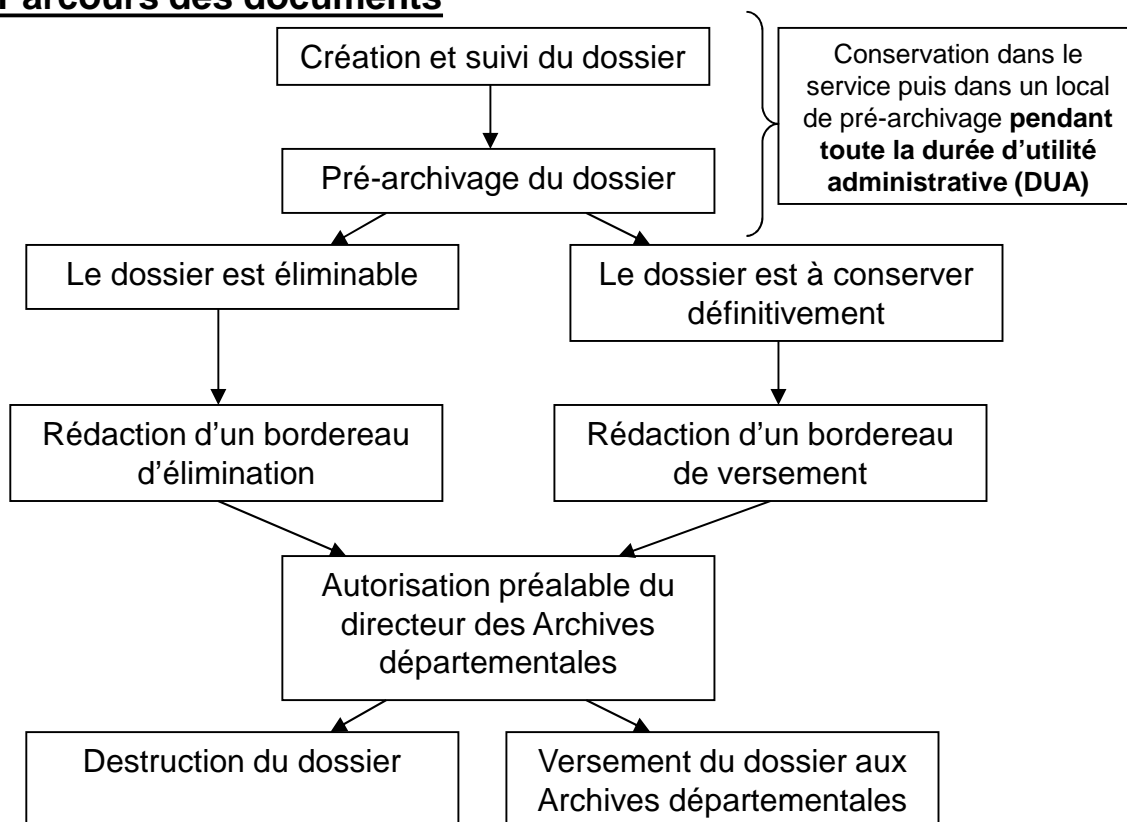
Pourquoi archiver ?

Toute administration est tenue légalement de conserver les dossiers qu'elle reçoit et qu'elle produit dans l'exercice de ses missions réglementaires.

- ✓ Efficacité de l'administration : archives mal gérées = perte de temps.
- ✓ Sécurité juridique du service producteur.
- ✓ Sauvegarde de la mémoire.
- ✓ Transparence administrative.

3

Parcours des documents



Les Archives départementales ne peuvent se substituer aux services producteurs d'archives pour la gestion et la conservation de leurs dossiers.

Contactez le
service de l'animation et du traitement
des archives publiques
au 02 35 03 55 66